

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Mélanie PETITEAU

Excusés : Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 17 janvier 2023

M. Gérard GALLARD a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 a été adopté.

N°1/26.01.23

FOURNITURES DENRÉES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT AU MARCHÉ RESTORIA

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'inflation sur le coût des denrées alimentaires

Vu la hausse du SMIC

Vu les conditions météorologiques et la situation géopolitique

Vu le marché conclu avec la société RESTORIA en juillet 2020 pour la fourniture des denrées alimentaires au restaurant scolaire

Considérant les difficultés du titulaire du marché à maintenir l'équilibre économique du marché

DECIDE :

- D'accepter l'avenant proposé portant sur la formule de révision des prix
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'avenant à intervenir

N°2/26.01.23

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – 1^{ère} partie

A l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Maison Familiale – St FLORENT DES BOIS	: 50 €
IFACOM – LA FERRIERE	: 50 €
MFR – ST GILLES CROIX DE VIE	: 50 €
MFR – BOURNEZEAU	: 50 €
IME – LES HERBIERS	: 50 €
BTP CFA – LA ROCHE SUR YON	: 400 €
MFR – MOUILLERON ST GERMAIN	: 200 €
Chambre des Métiers	: 50 €
Secours Catholique St Fulgent	: 100 €

N°3/26.01.23

OGEC SAINT JOSEPH/LE BRANDON – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire informe l'assemblée que deux enfants de la commune sont scolarisés à l'école "Le Brandon – St Joseph" dans une classe spécialisée.

Madame le Maire précise que dans la mesure où la commune ne dispose pas de classe adaptée à la situation de ces enfants, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- décide de verser à l'OGEC LE BRANDON – St JOSEPH la même somme que celle versée par enfant à l'école privée de la commune soit 570 € soit un total de 1 140 €
- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'OGEC

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION

A compter du 1^{er} mars 2023, Olivia remplacera Laëtitia à la mairie suite à son départ. Son temps de travail va donc être porté à 24h15 hebdomadaire pour la partie administrative. Olivia sera remplacée par Sandrine à l'agence postale 1 samedi sur 2 ainsi que pendant ses congés.

N°4/26.01.23

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2022 : 704 440 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 176 110 € (25 % X 704 440 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Achat de parts auprès de COWATT : 1 000 € (art. 271)

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Eglise

Suite à une réunion de travail avec la CCPH, il a été décidé de choisir un programmiste en architecture dont la mission sera d'évaluer la faisabilité du projet de rénovation de l'église selon les coûts, les contraintes...

Un bureau de contrôle interviendra prochainement afin de vérifier l'état actuel de la structure

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 08.12.2022

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
9.01.23	VIAUD	Extincteurs véhicules	193.30 €
16.01.23	APAVE	Contrôle église	625.00 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2022/62	05.12.22	La Maquignerie	Terrain non bâti	ZI 550	Renoncé le 12.12.22
2022/63	06.12.22	12 rue des Mésanges	Terrain bâti	ZI 406	Renoncé le 12.12.22
2022/64	14.12.22	20 rue de l'Aurore	Terrain bâti	ZD 342	Renoncé le 19.12.22
2022/65	30.12.22	La Pidouzerie	Terrains non bâtis	ZO 338-342-344	Renoncé le 09.01.23

TOUR DE TABLE :

Roseline PHILIPART : A partir du 31 janvier il y aura une chambre supplémentaire à la MARPA. Une seconde est prévue dans les prochains mois. Le bilan financier 2022 devrait être proche de l'équilibre

Pascal LALLEMAND : Le 6 février prochain aura lieu une rencontre avec la CCPH et le club de foot afin de discuter du projet de rénovation des vestiaires

Lors du prochain CM, il faudra délibérer sur le règlement intérieur applicable au foyer des jeunes

Marie-Jeanne GODET : Une rencontre aura lieu le 9 février entre le camping et les riverains de la Motte et du lotissement des Oiseaux

Pour les vœux 2024, un film sur le personnel communal sera réalisé afin de présenter les missions de chacun

Thierry PINEAU : Lors de la dernière réunion de l'ACV, il a été décidé de relancer la foire commerciale en 2024

Alain CHENOIR/Sandra GODET : Les enfants du CME ont installé la cabane en osier dans le Benet. Pour 2023, il faudrait prévoir l'installation d'une tyrolienne

Valérie CHENU : Actuellement peu d'assistantes maternelles (8 contre 21 en 2015). Plusieurs partiront en retraite dans les prochaines années. Un projet de création d'une micro-crèche privée est à l'étude. Sur la commune. > à voir...

Le Maire
Roseline PHILIPART

Le secrétaire de séance
Gérard GALLARD